
Numéro de l'intervention: 272-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 07.09.2011

Déposée par: Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 24.11.2011

Date de la réponse: 14.12.2011
Numéro de l'ACE 2095/2011
Direction: ECO

Redéfinition de l'unité de main-d'oeuvre standard

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer une initiative cantonale concernant la définition de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS).

L'Assemblée fédérale doit fixer l'UMOS à 241 jours de travail à 10 heures par jour, soit 2410 heures par an. L'UMOS s'élève actuellement à 2800 heures.

Développement

Le Conseil fédéral prévoit de modifier, dans le cadre de la nouvelle politique agricole 2014-2017, les bases de calcul de l'UMOS pour l'adapter à l'amélioration de la productivité. La durée du travail sera réduite par animal ou par hectare de terre cultivée. L'accès aux paiements directs et aux mesures d'amélioration structurelle sera alors plus restrictif et la taille minimale définie par le droit foncier rural pour l'entreprise agricole sera relevée. De nombreuses exploitations de la zone des collines et de la région de montagne seraient concernées dans le canton de Berne. Certaines ne toucheraient plus les paiements directs et d'autres n'atteindraient plus la taille minimale définie pour l'entreprise agricole. Mais ce changement n'est pas logique : on tient certes compte de l'augmentation de la productivité dans le calcul de l'UMOS, mais les agriculteurs et les agricultrices n'en profitent pas. En vertu de l'article 5, alinéa 1 de la loi fédérale sur l'agriculture, « les mesures prévues dans la présente loi ont pour objectif de permettre aux exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique de réaliser, en moyenne pluriannuelle, un revenu comparable à celui de la population active dans les autres secteurs économiques de la même région ». Les agriculteurs et agricultrices ne devraient pas avoir à travailler beaucoup plus pour réaliser ce revenu !



Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de la prochaine étape de la réforme de la politique agricole 2014-2017, l'auteur de la motion invite le Conseil-exécutif à déposer une initiative cantonale pour obtenir une redéfinition de l'unité de main d'œuvre standard.

Dans le droit fédéral, l'unité de main d'œuvre standard (UMOS) n'est pas réglée à l'échelon de la loi mais par voie d'ordonnance. Selon l'article 3 de l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (ordonnance sur la terminologie agricole ; OTerm ; RS 910.91), l'UMOS sert à saisir les besoins en travail de toute l'exploitation à l'aide de facteurs standardisés. Le calcul de l'UMOS ou du temps de travail annuel consacré à l'exploitation est régi par l'article 5 de l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118). Il y est indiqué qu'une unité de travail annuel (UTA) représente 280 journées de travail au maximum par personne, et qu'une personne ne peut compter pour plus qu'une unité de travail.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime que cette motion empiète sur le domaine opérationnel incombant à la Confédération. Cette raison est suffisante pour que le Conseil-exécutif rejette la motion : l'instrument que constitue l'initiative cantonale risque d'être discrédité si les cantons l'utilisent pour traiter de problématiques opérationnelles, purement techniques.

De plus, le motionnaire motive sa demande en invoquant, entre autres, le fait que certaines exploitations ne pourraient plus toucher les paiements directs, et que d'autres n'atteindraient plus la taille minimale définie pour l'entreprise agricole. Or, en adaptant les bases de calcul de l'UMOS et en augmentant de 0,25 à 0,4 UMOS la charge de travail minimale requise pour bénéficier des paiements directs dans la zone de plaine et des collines, le Conseil fédéral vise à exclure les exploitations gérées à titre de loisir et offrir ainsi de meilleures perspectives de développement aux autres exploitations agricoles¹. Le Conseil-exécutif salue cette intention et considère qu'il est important de ne pas entraver inutilement les adaptations structurelles dans l'agriculture. Au cours de la dernière décennie, le changement structurel s'est poursuivi conformément aux prévisions et s'est même ralenti par rapport aux années 1990². Parallèlement, la productivité du travail a augmenté de près de 16 pour cent entre 2000/02 et 2007/09.

Enfin, les modélisations de la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART) qui tiennent compte de la mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 montrent qu'il faut s'attendre à une augmentation de 13 pour cent du revenu dans les exploitations individuelles, voire de 24 pour cent dans les régions de montagnes.³ Elles montrent aussi qu'avec les enveloppes financières proposées dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, les cessations d'exploitation continueront d'avoir lieu essentiellement au moment d'un changement de génération et pourront être supportables sur le plan social.

Proposition : rejet

Au Grand Conseil

¹ cf. Rapport explicatif sur la politique agricole 2014-2017, page 270

² cf. Rapport explicatif sur la politique agricole 2014-2017, pages 36-40: Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 1,8 pour cent par an entre 2000 et 2011. Dans la région des collines, ce recul est moindre (1,6 pour cent). Entre 1990 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles a enregistré une baisse annuelle de 2,7 pour cent. En chiffres absolus, ce recul est deux fois plus élevé.

³ cf. Rapport explicatif sur la politique agricole 2014-2017, pages 281-282